

Zone de secours Hainaut Centre

Règlement du concours pour la création d'un logo

Article 1 – Organisateur du concours

L'organisateur du concours est la Zone de secours Hainaut Centre dont le siège social est situé rue des Sandrinettes, 29 à 7033 CUESMES.

La Zone de secours Hainaut Centre est l'une des 34 zones de secours de Belgique et l'une des 3 zones de secours de la province de Hainaut. Les zones de secours sont issues d'une réforme d'origine fédérale visant notamment à regrouper les services d'incendie.

La Zone de secours Hainaut Centre protège les 28 communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Brugelette, Chapelle-lez-Herlaimont, Chièvres, Colfontaine, Dour, Écaussinnes, Enghien, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Rœulx, Lens, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Silly, Soignies.

La Zone de secours Hainaut Centre regroupe 10 postes de secours situés sur les communes de Binche, Braine-le-Comte, Chièvres, Dour, Enghien, La Louvière, Mons, Quiévrain, Saint-Ghislain, Soignies.

Article 2 - Objectif du logo

Le logo devra permettre, entre autre, d'identifier clairement et instantanément la Zone de secours Hainaut Centre, en faisant par exemple référence à ses missions et à ses particularités (secours, sécurité, prévention, patrimoine, culture, traditions, ...).

Le logo est notamment destiné à être utilisé sur tous les supports et outils de communication (documents administratifs, rapports, courriers, cartes de visites, enveloppes, internet, affiches, ...), ainsi que sur les véhicules, les tenues vestimentaires ou le matériel de la Zone de secours.

Article 3 – Contraintes techniques

Le logo pourra être symbolique, figuratif et/ou typographique. Il devra attirer l'attention tout en étant simple, compréhensif, accrocheur et original.

Les techniques graphiques sont laissées à la liberté de son concepteur.

Le logo devra être optimisé pour 3 types de supports : autocollants sur véhicules, papier à entête et pour le badge de la tenue de casernement des pompiers.

Chaque projet présenté devra comporter :

1. Une version polychrome

2. Une version adaptée en nuance de gris (optimisée pour le papier à entête)

3. Une version adaptée dans une forme circulaire inscrite dans un cercle de 60mm de diamètre (optimisée pour le badge de la tenue de casernement)

Pour les coloris, il devra être pris en compte que les véhicules opérationnels sont rouges et/ou jaunes, que les véhicules administratifs sont blancs et que les tenues vestimentaires sont bleus marines ou jaunes.

Il sera aussi tenu compte que le nombre de couleurs impacte les coûts d'impression et de broderie.

Lignes directrices :

Le logo devra :

- comporter au minimum le texte : « Zone Hainaut Centre » ou « Zone de secours Hainaut Centre » ou « Hainaut Centre » ou « ZHC »
- mettre en avant les caractéristiques de la région de la zone et la nature de ses activités
- être lisible de la plus petite à la plus grande taille
- ne pas prêter à confusion avec d'autres logos
- présenter une stylisation des éléments graphiques
- être valable dans le temps (éviter un logo trop tendance, la mode d'aujourd'hui n'est pas celle de demain)
- être fonctionnel et utilisable dans différents contextes tout en conservant son intégrité
- respecter les codes graphiques du secteur d'activité (secours et incendie)
- être simple (c'est souvent le plus efficace)
- rester lisible lorsqu'il est imprimé sur divers matériaux et objets
- éviter autant que possible la représentation d'agrès (casque, hache, ...)

Article 4 – Participants au concours

Sont admis à participer uniquement le personnel opérationnel, technique et administratif de la Zone de secours Hainaut Centre, y compris les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Toute participation d'un mineur à ce concours requière l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Article 5 – Durée du concours

Pour être recevables, les projets devront être envoyés avant le 15/11/2017.

Article 6 – Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Le projet doit être envoyé en version électronique via le mail logo@zhc.be.

Une note explicative devra accompagner le projet (20 lignes maximum).

Le candidat accompagnera son projet de l'annexe 1 dûment complétée. Sans ce document la candidature ne sera pas retenue.

Article 7 – La sélection

Les projets seront soumis au vote dans les différents postes de la zone. Les projets seront ensuite proposés au conseil de zone dans l'ordre de leur classement.

La Commission technique – état major se réserve le droit d'écarter des projets qui ne répondraient pas aux contraintes techniques ou pour tout autre motif qu'elle jugerait légitime.

Article 8 – Droits d'auteur et utilisation du logo

Le visuel proposé doit être une œuvre originale et inédite.

Le projet ne comportera en aucun cas le nom ou la signature de l'auteur.

Le gagnant du concours s'engage à signer la convention de cession des droits d'auteur telle que reproduite en annexe.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, seul le tribunal de Mons sera compétent.

Article 10 – Informations complémentaires

Publication : Le présent concours est publié par note de service dans chacun des 10 postes de secours de la Zone de secours. ainsi que sur le site internet www.zhc.be.

Article 11 – Opposabilité du règlement

La participation au concours entraîne l'adhésion des participants au présent règlement dont copie est remise en format papier au moment de l'inscription.

Annexe 1

Je soussigné(e), déclare :

- participer au concours de création d'un logo pour la Zone de secours Hainaut Centre ;
- être réellement l'auteur du logo présenté ;
- avoir pris connaissance du règlement du concours ;
- en accepter toutes les conditions sans exception.

Nom :	
Prénom :	
Poste de secours :	
Téléphone :	
Mail :	
Fait à :	
Le :	

Signature :

Signature du parent responsable pour le mineur (précédée de ses nom et prénom) :

Entre :

La Zone de secours Hainaut Centre,
Rue des Sandrinettes 28 à 7033 Cuesmes,
ici représentée par Monsieur Pascal HOYAUX
agissant en sa qualité de Président de la Zone de secours Hainaut Centre,
ci-après dénommé "le Cessionnaire" ;

Et :

<Identité et adresse de l’auteur>,
ci-après dénommé-e "l’auteur".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le cessionnaire a organisé un concours portant sur la réalisation logo destiné à identifier la Zone de secours Hainaut Centre.

Les engagements et obligations découlant de la participation à ce concours sont précisés dans le règlement, dit « règlement du concours », affiché dans les dix postes de secours de la Zone de secours Hainaut Centre et remis lors de la participation au concours.

Un jury a examiné les contributions et déterminé le gagnant.

Dans ce cadre, l’auteur a remis un projet de logo.

Par sa participation, l’auteur a pris – aux termes du règlement – l’engagement de céder ses droits sur l’œuvre en cause.

La présente convention a pour objet de régler la cession desdits droits.

L’auteur cède au cessionnaire ses droits sur l’œuvre afin que celle-ci puisse être reproduite et diffusée sur tous les supports que celui-ci estimera nécessaires.

Article 1 : Œuvre cédée

L'œuvre originale ici en cause est <logo créé>.

Elle est telle que sur son support original, sous format pdf, qui a été remis par courrier électronique au cessionnaire par l'auteur.

Article 2 : Cession des droits patrimoniaux

L'auteur cède au Cessionnaire, qui accepte, l'ensemble des droits patrimoniaux sur l'Œuvre désignée à l'article 1^{er}.

Les droits patrimoniaux cédés comprennent notamment :

2.1. Les droits primaires : reproduction et communication

2.1.1. Modes d'exploitation

2.1.1.1. Droit de fixer l'Œuvre par toute technique sur tout support:

- support informatique online : internet, intranet, bornes informatiques dans des lieux publics et/ou privés, etc.
- support informatique physique : clef USB, CD-ROM, etc.
- support vidéo tous standards
- catalogues, rapports, périodiques, publications d'information, livres etc.
- illustration de réseaux d'affichage
- décoration de lieux publics et privés, panneaux dans des expositions, décorations de stands
- entête des courriers officiels de la Zone de secours Hainaut Centre
- utilisation sur les tenues de casernement de la Zone de secours
- autres supports ou autres usages

L'Œuvre peut être reproduite comme telle ou montrée dans le contexte d'une de ses utilisations. p.ex. la reproduction dans un rapport ou une publicité d'une copie d'écran internet où l'Œuvre figure.

2.1.1.2. Droit de reproduire l'Œuvre en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support.

2.1.1.3. Droit de distribuer l'Œuvre et de la communiquer au public par toute technique de communication, en ce compris, et sans que ceci soit limitatif, la communication par Internet et réseaux informatiques.

2.1.2. Durée : ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

2.1.3. Étendue géographique : ces droits patrimoniaux sont cédés pour le monde entier.

2.2. Droits secondaires : adaptation

2.2.1. Modes d'exploitation

Le droit d'adapter ou de faire adapter l'Œuvre et de la modifier, notamment en reproduisant certains de ses éléments par toute technique (en ce compris toute technique informatique) ou en en modifiant des paramètres (tels que la couleur, la grandeur, le format...).

2.2.2. Durée : ces droits patrimoniaux sont cédés pour une durée illimitée.

2.2.3. Étendue géographique : ces droits patrimoniaux sont cédés pour le monde entier.

Article 3 : Droits moraux

3.1. L'auteur renonce à ce que son nom soit mentionné sur l'Œuvre et à l'occasion de l'exploitation de celle-ci.

3.2. L'auteur autorise le Cessionnaire à procéder à des modifications raisonnables de l'Œuvre telles que notamment la réduction, le changement de l'ordre des séquences, le découpage d'un élément, etc. Il renonce expressément à invoquer leur droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Article 4 : Rémunération

4.1. La rémunération de la cession de l'Œuvre et des droits sur celle-ci, tels que définis ci-dessus, consiste en un prix attribué à chaque gagnant du concours.

4.2. Aucun autre montant, pour quelle que cause que ce soit, ne pourra être réclamé au Cessionnaire.

Article 5 : Garantie

5.1. L'auteur garantit être titulaire des droits d'auteur cédés et garantit le Cessionnaire contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation de l'Œuvre par le Cessionnaire ou ses ayants-droits conformément au présent contrat.

5.2. En tout état de cause, l'auteur garantit expressément que l'Œuvre n'a pas été réalisée en contravention des droits d'un tiers, et notamment qu'elle ne comprend aucun élément sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d'auteur ou tout autre droit.

5.3. Le cas échéant, l'auteur garantit expressément avoir obtenu des personnes représentées leur autorisation écrite de reproduire leur image et d'utiliser celle-ci conformément aux dispositions du présent contrat.

L'auteur garantit le Cessionnaire contre tout recours qui serait intenté par une personne représentée en raison de l'utilisation de l'Œuvre par le Cessionnaire conformément au présent contrat.

5.4. Le cas échéant, l'auteur garantit expressément avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour représenter et utiliser comme prévu dans la présente convention tous les éléments qu'il a reproduit, notamment objets, œuvres d'art, bâtiments, etc. L'auteur garantit le Cessionnaire contre tout recours qui serait intenté par le propriétaire ou le possesseur des objets représentés et/ou par le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces objets.

Article 6 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Mons sont compétents.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____.

L'auteur ou son représentant légal
(si l'auteur est mineur),

Le Cessionnaire,